



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 106 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour la période terminée le 31 décembre 2003

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Conformément à l'article 7.12 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait reçu des exemplaires (préliminaires) des rapports financiers et états financiers vérifiés de 16 organisations ainsi que des rapports correspondants du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003. De plus, le Comité consultatif était saisi du rapport sur les états financiers relatifs aux contributions volontaires administrées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'année terminée le 31 décembre 2003. La liste des organisations dont le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les comptes figure à l'annexe I du présent rapport. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/5, vol. II) à sa session de février-mars 2004 (voir A/58/759). Il étudie actuellement les comptes vérifiés du Programme alimentaire mondial (PAM) pour l'exercice 2002-2003, qui ne sont pas vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes, et il communiquera ses commentaires et observations au Comité d'administration du PAM par l'intermédiaire de son directeur exécutif. Il compte revenir aux observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi qu'aux autres questions que celui-ci a traitées dans ses rapports sur les états financiers des fonds et programmes lorsqu'il examinera les budgets biennaux de ces organisations pour le prochain exercice.

2. Les observations et conclusions du Comité consultatif concernant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal qui a pris fin le 31 décembre

2003 seront présentées à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session séparément, dans un rapport contenant aussi les recommandations du Comité consultatif sur le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/59/9). Le Comité consultatif examinera les rapports de vérification des comptes du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/59/5/Add.11) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/59/5/Add.12) en même temps que le rapport du Secrétaire général sur l'adoption d'un cycle budgétaire biennal pour les Tribunaux (A/59/139). Le Comité des commissaires aux comptes a aussi présenté au Comité consultatif son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 (A/59/161). Le Comité consultatif examinera ce rapport en même temps que le rapport du Secrétaire général sur le plan d'équipement.

3. Le Comité consultatif disposait d'exemplaires préliminaires du résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes à l'intention de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session (A/59/162), ainsi que des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes par l'ONU et les fonds et programmes des Nations Unies et par les Tribunaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie durant l'exercice financier terminé le 31 décembre 2003 (A/59/318 et Add.1). Ces rapports renferment les réponses de l'Administration aux observations du Comité des commissaires aux comptes, que celui-ci a, dans certains cas, fait figurer dans son rapport final, ainsi que des compléments d'information sur les mesures prises pour appliquer ses recommandations. Dans la plupart des cas, les administrations ont acquiescé auxdites recommandations et entrepris de les mettre à exécution dans la mesure nécessaire. Lorsqu'elles n'étaient pas d'accord avec le Comité ou n'étaient pas en mesure de commencer à appliquer ses recommandations, elles s'en sont expliquées.

4. Au cours de l'examen des rapports, le Comité consultatif s'est entretenu avec les membres du Comité des opérations de vérification des comptes, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements.

A. Observations générales

5. **Le Comité consultatif se plaît à constater que le plan des rapports du Comité des commissaires aux comptes continue à s'améliorer et que leurs observations et recommandations sur des questions hautement techniques sont plus claires et plus transparentes.** Comme par le passé, ces rapports s'ouvrent sur un résumé des principales constatations, assorti d'un bref aperçu des recommandations formulées. Dans le corps desdits rapports, le Comité des commissaires aux comptes a aussi commenté, le cas échéant, l'état d'avancement de l'application de ses recommandations antérieures, ainsi que le Comité consultatif l'avait suggéré.

6. Dans leurs rapports, les commissaires aux comptes font des observations et des recommandations sur un certain nombre de questions « transversales », qui se retrouvent dans diverses organisations des Nations Unies, comme la présentation des états financiers, le matériel durable, les charges à provisionner au titre des congés annuels et des autres prestations dues à la cessation de service ou après le

départ à la retraite, la formation, la gouvernance, la gestion et la budgétisation axées sur les résultats, le contrôle interne, la gestion de la trésorerie et des placements, les consultants, les experts et l'assistance temporaire, les achats, le système de gestion des ressources humaines et le système des états de paie, ou encore les cas de fraude avérée ou présumée. **Le Comité consultatif accueille avec satisfaction ce mode de vérification par thèmes communs à toutes les entités des Nations Unies, tout en notant que les recommandations ne sauraient s'appliquer toutes également à la totalité d'entre elles et qu'il peut y avoir des cas où des recommandations ne sont pas applicables à certaines entités ou auront déjà été partiellement appliquées par quelques-unes d'entre elles. Le Comité consultatif considère qu'en poussant plus loin l'examen des questions transversales on parviendrait sans doute à rationaliser encore les rapports du Comité des commissaires aux comptes, ce qui en faciliterait l'examen à l'Assemblée générale.**

7. Le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes avait consacré plus de 2 225 semaines de travail aux vérifications des comptes durant le cycle de vérifications de l'exercice 2002-2003, y compris celles des opérations de maintien de la paix, mais sans compter le temps des hauts responsables, la coordination générale, l'assistance et la formation. Durant cette période de travail, le Comité des commissaires aux comptes a adressé aux organisations plus de 215 lettres de recommandations au sujet des faiblesses de la gestion de leurs programmes et de leurs finances qui, dans certains cas, étaient à ses yeux d'importance secondaire et n'avaient donc pas nécessairement à figurer dans ses rapports à l'Assemblée générale. **Le Comité consultatif encourage le Comité des commissaires aux comptes à continuer d'examiner l'étendue et le nombre des questions qui devraient faire l'objet de lettres de recommandations adressées à l'Administration, en vue de rationaliser encore les rapports de vérification présentés à l'Assemblée générale.**

8. Le Comité consultatif a été informé des progrès faits par les organisations dans l'application des recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes. En ce qui concerne l'exercice 2000-2001, 171 des 376 recommandations formulées (soit 46 %) avaient été entièrement appliquées et 177 (soit 47 %) étaient en cours d'application en mai 2004 contre 28 seulement (soit 7 %) qui n'avaient pas été appliquées.

9. Le Comité consultatif note que, bien que la démarche statistique retenue pour suivre les mesures prises par les organisations au sujet de l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes indique certains progrès, elle risque de prêter à confusion pour certaines d'entre elles. Il est nécessaire d'affiner les critères retenus pour évaluer les résultats de l'application des recommandations des commissaires aux comptes. Le Comité consultatif observe au surplus que, dans certains cas, leurs recommandations sont formulées en termes très généraux, qu'elles consistent parfois à réitérer des recommandations antérieures et que plusieurs regroupent diverses recommandations. **Le Comité consultatif encourage le Comité des commissaires aux comptes à continuer de suivre les progrès des organisations qui affinent les critères et systèmes qu'elles appliquent pour évaluer les suites données à ses recommandations, ainsi qu'à formuler celles-ci de manière à ce que les organisations les appliquent dans un cadre temporel prédéterminé. À ce propos, il serait utile que les recommandations nouvelles soient présentées à part.**

10. Le Comité consultatif souligne que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et des autres organes de contrôle doivent être appliquées intégralement et en temps utile. Il recommande que l'ONU et les fonds et programmes des Nations Unies prennent des mesures concrètes pour progresser sérieusement dans l'application des recommandations de leurs organes de contrôle et, au besoin, indiquent à leurs organes directeurs quels sont les obstacles qui en entravent l'application intégrale.

11. Aux yeux du Comité consultatif, une démarche statistique risque dans bien des cas de ne pas être suffisante pour contrôler le suivi de l'application des recommandations des organes de contrôle. De son examen des rapports du Comité des commissaires aux comptes et de son échange de vues avec le Comité des opérations de vérification, il conclut que de nouveaux efforts restent nécessaires pour instaurer une solide culture de la responsabilité à l'ONU et parmi les fonds et programmes des Nations Unies, dont la bonne gestion exige que l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes devienne partie intégrante des plans de travail, activités et procédures de leurs unités administratives et que soient mis au point des outils permettant de mesurer et d'apprécier l'impact de ses recommandations. Le Comité consultatif considère que les administrations devraient continuer à adopter des outils de suivi efficaces et à renforcer ceux qui existent déjà, ainsi qu'à confier l'application et le suivi des recommandations du Comité des commissaires aux comptes à un responsable occupant le plus haut niveau de la hiérarchie.

12. Le Comité consultatif encourage le Comité des commissaires aux comptes à poursuivre la coordination de ses activités et sa collaboration avec les autres organes de contrôle, à savoir le Bureau des services de contrôle interne, les services d'audit interne des fonds et programmes des Nations Unies et le Corps commun d'inspection, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et d'assurer le meilleur emploi des ressources disponibles pour les audits. Le Comité consultatif ne doute pas que cette démarche assurera une complémentarité plus poussée des efforts et permettra d'étendre le champ et d'approfondir le contenu des vérifications.

B. Organisation des Nations Unies

13. Les principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 figurent dans son rapport (A/59/5, vol. I, chap. II, par. 15). Dans les paragraphes qui suivent, le Comité consultatif insiste sur un certain nombre de questions clés qui concernent l'ONU et, à la section C du présent rapport, fait des observations sur des questions précises qui ont trait aux fonds et programmes des Nations Unies.

Fonds d'affectation spéciale

14. Pour 63 fonds d'affectation spéciale, dont les réserves et les soldes atteignaient au 31 décembre 2003 un montant total de 54,1 millions de dollars, aucune dépense n'est indiquée pour l'exercice 2002-2003, à l'exception d'opérations de placement et autres activités connexes. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé, comme il l'avait déjà fait pour les exercices précédents, que

l'Administration prenne des mesures pour examiner le cas des fonds d'affectation spéciale dont les objectifs ont depuis longtemps été atteints, en vue de déterminer quels sont ceux qui sont inactifs et ne sont plus nécessaires et de les clore [A/59/5, vol. I, chap. II, par. 15 c)]. Le Comité consultatif croit comprendre que la solution de ce problème, qui n'est pas nouveau, passe par des mesures que devraient prendre les États Membres en donnant à l'Administration certaines instructions concrètes au sujet des ressources qui se trouvent dans les fonds d'affectation spéciale inactifs et devenus inutiles. **Le Comité consultatif compte que le Secrétariat fera davantage preuve d'initiative en prenant des mesures pour consolider et clore ces fonds d'affectation spéciale inactifs. Les États Membres devraient être avisés régulièrement et avant la clôture des comptes de l'exercice de l'état des soldes inutilisés qui ne seraient plus nécessaires. Une date butoir pourrait être fixée pour retourner ces soldes inutilisés aux donateurs ou pour les affecter au financement des autres activités qu'il aurait été convenu avec eux de retenir.** Le Comité consultatif rappelle que, dans le cas des fonds d'affectation spéciale du maintien de la paix, le Département des opérations de maintien de la paix a fait des progrès notables en clôturant, avec la collaboration des États Membres intéressés, un certain nombre de fonds inactifs (voir A/58/5, vol. II, chap. II, par. 41 à 45). **Le Comité consultatif estime que d'autres services du Secrétariat pourraient tirer des enseignements de l'exemple du Département des opérations de maintien de la paix.**

Charges à payer à la cessation de service

15. Pour l'ONU, les charges correspondant à l'assurance maladie après la cessation de service, aux congés annuels accumulés et aux prestations dues à la cessation de service ont été estimées à 1,7 milliard de dollars au 31 décembre 2003. Ayant observé qu'elle ne comptabilise pas expressément les charges relatives à l'assurance maladie après la cessation de service ou aux autres types de prestations liées à la cessation de service, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'ONU examine le mécanisme de financement des charges correspondant aux prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (A/59/5, vol. I, chap. II, par. 46 et 47). Le Comité consultatif reconnaît l'importance de ce problème, sur lequel le Comité des commissaires aux comptes s'est déjà penché précédemment. Il a été informé que certains fonds et programmes avaient fait quelques progrès (voir plus loin le paragraphe 38). Il a aussi appris qu'il y avait au 31 décembre 2003 plus de 3 milliards de dollars de charges à prévoir pour l'ONU et les fonds et programmes des Nations Unies qui n'étaient pas provisionnées. On trouvera à l'annexe II du présent rapport une ventilation du montant qui lui a été communiqué. **Aux yeux du Comité consultatif, la question mérite d'être étudiée sérieusement par les administrations des organisations, dans les meilleurs délais et en coordination.** Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 58/249 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de lui communiquer le montant total du passif non provisionné que représentaient pour l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies les prestations payables à la cessation de service et après, et de lui proposer des mesures visant à assurer progressivement le financement intégral de ces éléments de passif. Il reviendra sur cette question lorsqu'il examinera le rapport du Secrétaire général sur le sujet.

Technologies de l'information et des communications

16. Le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes avait continué à examiner les questions relatives aux technologies de l'information et des communications (TIC) pour tout le Secrétariat de l'ONU et quelques-uns des fonds et programmes des Nations Unies (voir aussi plus loin les paragraphes 40 à 43). Le Comité des commissaires aux comptes a examiné la stratégie en la matière de 23 entités dont les dépenses directement consacrées aux TIC ont dépassé 700 millions de dollars sur deux ans (voir A/59/5, vol. I, chap. II, par. 73 à 154). Il a constaté que des initiatives avaient été prises récemment pour améliorer la coordination des activités dans ce domaine, mais indiqué qu'il faudrait engager à l'échelle du système des Nations Unies une action d'ensemble pour coordonner les efforts consacrés à la stratégie et aux opérations concernant les TIC (voir A/59/162, par. 118). **Le Comité consultatif souscrit à cette opinion.**

17. Le Comité des commissaires aux comptes s'est attaqué à plusieurs problèmes qui préoccupent le Comité consultatif depuis quelques années. Au cours de son examen du budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice 2004-2005, par exemple, celui-ci s'est inquiété des questions de gouvernance dans le secteur des TIC, des analyses de coûts-avantages, des applications informatiques et de la nécessité d'établir un inventaire des ressources informatiques. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que l'ONU n'a pas de méthode arrêtée d'un commun accord avec les autres entités du système pour déterminer ce qui doit être inscrit à la rubrique « coût des TIC ». Faute d'une telle définition, le Secrétariat n'a pas de vue d'ensemble du coût total des TIC. Il ne peut pas en comparer les coûts en interne, pas plus qu'avec d'autres points de référence. Le Comité consultatif note que le réseau des TIC, créé récemment au sein du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) en vue de coordonner les activités menées dans ce domaine à travers tout le système des Nations Unies, a constaté le problème, mais ne lui a pas encore trouvé de solution (A/59/5, vol. I, chap. II, par. 87). Il sait qu'il importe de chiffrer le coût des TIC pour les comparaisons avec indicateurs de performance et l'analyse financière aussi bien que pour la planification et la budgétisation. **Le Comité consultatif fait sienne la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle l'ONU devrait adopter et appliquer une méthode uniforme de détermination du coût total des TIC en vue d'améliorer le processus de décision (A/59/5, vol. I, chap. II, par. 89).** Il formule plus loin, au paragraphe 41, des observations sur certaines questions qui ont trait à la coordination des TIC par les fonds et programmes des Nations Unies dont le Comité a vérifié les comptes.

Méthode de réévaluation des coûts

18. Conformément aux dispositions de la résolution 58/270 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2003, le Comité des commissaires aux comptes a examiné la méthode applicable à la réévaluation des coûts dans le cadre du budget ordinaire de l'ONU – réévaluation qui consiste à réviser les prévisions budgétaires en fonction de l'évolution de certains paramètres tels que les taux de change, l'inflation, les dépenses de personnel et le taux de vacance de postes – et a jugé acceptable celle qui est actuellement appliquée à l'ONU (A/59/5, vol. I, chap. II, par. 155 à 171).

19. Les coûts nés des variations du taux de vacance de postes, des fluctuations de taux de change et de l'évolution de l'inflation peuvent entraîner des surcroûts de

dépenses auxquels il faut faire face d'une manière ou d'une autre. Ces dépenses supplémentaires, qui ne sont actuellement couvertes ni par le fonds de réserve, ni par les crédits d'un chapitre particulier du budget-programme, donnent lieu chaque année à l'ouverture d'un crédit dont le montant est mis en recouvrement. Pour pouvoir les éponger sans devoir procéder à de multiples mises en recouvrement auprès des États Membres, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que l'Administration présente à nouveau à l'Assemblée générale sa proposition de création d'une réserve opérationnelle (A/59/5, vol. I, chap. II, par. 172 à 175). Sans préjudice des décisions que l'Assemblée pourrait prendre lorsqu'elle examinera le rapport du Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif entend reprendre la question de la création d'une réserve opérationnelle et étudier la proposition du Secrétaire général lorsqu'il examinera le projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007.

Budgétisation axée sur les résultats et gestion des programmes

20. Le Comité consultatif a déjà eu la satisfaction de noter que le Comité des commissaires aux comptes avait tendance à étoffer les audits de gestion. Il a encouragé le Secrétariat à continuer de mettre au point des critères de mesure de la performance et d'améliorer ceux qui existent pour faciliter la tâche des commissaires aux comptes. À ce propos, il a encouragé le Comité des commissaires aux comptes à prêter une attention particulière aux dépenses indiquées et à leur rapport avec l'exécution des programmes (voir, par exemple, A/55/487, par. 14). Dans son rapport (A/59/5 vol. I, chap. II, par. 176 à 196), celui-ci analyse le lien entre les réalisations financières (le budget comparé aux dépenses) et les réalisations matérielles ou techniques (par rapport aux objectifs), en s'appuyant sur les données relatives à l'exécution du programme de l'ONU pour l'exercice 2002-2003 (A/59/69). Pour cet exercice, le taux d'utilisation des crédits ouverts se monte au total à 99,89 %, contre un taux moyen d'exécution des produits de 84 %. **Le Comité consultatif est lui aussi d'avis que les comparaisons « brutes » de ces pourcentages ne donnent pas d'information significative et que ce qui s'impose, c'est de continuer à tâcher d'affiner la méthode de la budgétisation axée sur les résultats, et en particulier les indicateurs de performance et la mesure des réalisations escomptées dans certains départements, afin de permettre de relier autant que de besoin, les aspects financiers et techniques des programmes.**

Achats

21. **Le Comité consultatif souscrit aux recommandations que le Comité des commissaires aux comptes formule dans son rapport (A/59/5, vol. I, chap. II, par. 216) au sujet de la planification des achats. Il estime comme lui qu'un plan d'achats bien conçu facilite la conduite rationnelle des opérations d'achat, en réduisant la fréquence des achats en petites quantités, et se traduit par des économies de temps et d'argent. Il faut d'urgence donner suite aux constatations du Comité des commissaires aux comptes sur cette question.**

22. **Le Comité consultatif salue les efforts faits par la Division des achats pour suivre de près la communication par les bureaux demandeurs de leurs plans d'achats, afin de vérifier que les données présentées sont complètes et fiables (voir A/59/5, vol. I, chap. II, par. 215).**

23. Le Comité consultatif note que la Division des achats a commencé, en coopération avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et le Bureau des services d'achats interorganisations, à examiner le système de gestion des fournisseurs actuellement utilisé par tous les organismes des Nations Unies, ainsi que ceux qu'appliquent d'autres entités des secteurs privé et public. Le Comité consultatif se félicite de l'intention de l'Administration de faire part de ses constatations aux autres entités des Nations Unies et d'utiliser les résultats de l'opération pour mettre au point un système « harmonisé » ou « commun » de gestion du programme d'enregistrement des fournisseurs (A/59/5, vol. I, chap. II, par. 225). **Il a déjà encouragé la diffusion des meilleures pratiques et des réformes les plus réussies en matière de passation des marchés que l'on peut trouver parmi les entités des Nations Unies (voir A/55/487, par. 13). En ce qui concerne la mise au point d'un système « harmonisé » de gestion du programme d'enregistrement des fournisseurs, il tient à rappeler que, pour atteindre cet objectif et éviter de sérieux obstacles, il convient de commencer par effectuer l'analyse qui s'impose de la compatibilité et de l'interaction des systèmes d'information utilisés par les organisations, ainsi que les différences que présentent les systèmes de « codage » selon les systèmes de gestion du programme d'enregistrement des fournisseurs.**

Formation

24. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné la gestion de la formation du personnel en s'attachant à déterminer si les procédures administratives étaient économiques et rationnelles, sans s'occuper des contenus pédagogiques de la formation, dont l'étude, comme il l'a expliqué, aurait exigé des ressources spécialisées qui n'étaient pas prévues. Il a constaté que, dans l'ensemble, les hauts responsables accordaient l'importance et l'attention requises à la formation et au perfectionnement du personnel. Si, parmi les fonctionnaires et les groupes chargés de la formation, certains pouvaient se montrer efficaces sur le plan de la mise en commun des connaissances et de l'exécution des activités, la définition des orientations et la planification laissaient en revanche souvent à désirer (A/59/5, vol. I, chap. II, par. 245 et 246).

25. Le Comité consultatif a déjà longuement commenté les faiblesses que présentent les activités et programmes de formation du personnel de l'ONU (voir, par exemple, A/58/7, par. VIII. 32 et VIII. 33, ainsi que A/58/759, par. 75 à 78). Il note que le Comité des commissaires aux comptes a confirmé que le système d'information de gestion, indépendamment du fait qu'il n'est pas entièrement informatisé, ne fournit pas toujours suffisamment de données pour permettre de planifier et de suivre en connaissance de cause les dépenses de formation. De plus, comme les formations suivies par chaque fonctionnaire ne sont pas répertoriées dans une base de données, le recensement et l'évaluation des besoins de formation peuvent ne pas être très exacts (A/59/5, vol. I, chap. II, par. 247).

26. Le Comité consultatif note dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes [A/59/5, vol. I, chap. II, par. 249 e)] que, postérieurement à son audit, le Réseau ressources humaines du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion a approuvé un cadre d'apprentissage institutionnel destiné à favoriser l'élaboration et la mise en commun de techniques et d'outils de formation dans tout le système. **Le Comité ne doute pas que cela aboutira à une amélioration de la coordination et des comparaisons de performance interorganisations ainsi qu'à**

l'application dans tout le système de méthodes cohérentes de mise au point et de mise en commun de matériels didactiques ou de listes de formateurs parmi les entités des Nations Unies.

27. Le Comité consultatif s'est déjà dit préoccupé par l'insuffisance des systèmes d'évaluation utilisés pour contrôler l'efficacité et l'efficacités des programmes de formation et par le fait qu'il arrive à des fonctionnaires de suivre plusieurs cours de formation qui n'ont pas de rapport avec leur domaine d'activité. Il a indiqué qu'il faudrait voir si les programmes de formation répondent ou non aux objectifs individuels des bénéficiaires et à ceux de l'organisation et veiller à ce que le système de notation du personnel soit dûment utilisé pour déceler les besoins de formation et mesurer individuellement les progrès des fonctionnaires (A/58/759, par. 77). Le Comité des commissaires aux comptes a confirmé que pour certaines entités des Nations Unies, le mode d'évaluation des programmes de formation n'est pas satisfaisant. La mesure et les comparaisons à l'aide d'indicateurs de performance de l'efficacité de la formation progressent, mais à une échelle réduite. **Le Comité consultatif estime lui aussi que cela pourrait bien entraver la budgétisation axée sur les résultats et la réalisation des objectifs.** Le Comité des commissaires aux comptes a aussi constaté que le lien entre le système de notation et les plans de formation n'est pas très clair. Il a confirmé qu'il y a place pour une amélioration de la gestion et de la coordination de la formation du personnel si l'on veut que les ressources humaines de l'ONU cadrent mieux avec sa mission et avec sa structure (A/59/5, vol. I, chap. II, par. 249 g) et 253).

Consultants

28. Le Comité des commissaires aux comptes a à nouveau recommandé que l'Administration continue à procéder à des évaluations et des contrôles pour veiller à ce que les instructions administratives relatives au recrutement, à la rémunération et à l'évaluation des prestations des consultants soient scrupuleusement suivies (A/59/5, vol. I, chap. II, par. 256). Il a constaté que certains bureaux fonctionnels du Siège et bureaux hors Siège ainsi que des commissions régionales continuent à ne pas respecter les instructions administratives concernant les consultants et les vacataires. **Le Comité consultatif demeure préoccupé par les constatations que le Comité des commissaires aux comptes indique au paragraphe 255 de son rapport. Il s'agit là d'un domaine dans lequel il est nécessaire que l'Administration se dote d'une solide culture de la responsabilité et prenne des mesures correctives pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes à titre prioritaire.**

C. Fonds et programmes

29. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé des opinions sans réserve pour les organismes des Nations Unies dont les noms suivent : Centre CNUCED/OMC du commerce international, Corps commun d'inspection (CCI), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ONU-Habitat et Université des Nations Unies (UNU). Pour le PNUD, le FNUAP et le PNUCID, il a aussi émis une opinion sans

réserve, mais en appelant l'attention sur ses constatations de points importants, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous. La note explicative fournie par le Comité des opérations de vérification des comptes au sujet des différents types d'opinion d'audit figure à l'annexe du document A/57/439. Pour le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui, le Comité des commissaires aux comptes n'a pas été en mesure d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'exercice 2002-2003, car il n'avait pas pu obtenir d'assurance suffisante de la fiabilité de l'information concernant les soldes des comptes d'avances temporaires, les comptes de compensation des bordereaux interservices, les soldes interfonds et le matériel durable. Le Comité n'a pas non plus été à même de confirmer que le coût indiqué des prestations dues à la cessation de service était valide, exact et complet (A/59/5/Add.10, chap. II, Résumé, et chap. III, Opinion des commissaires aux comptes). (Voir aussi plus loin les paragraphes 49 et 50 sur la situation à l'UNOPS.)

30. Comme on pourra le voir à propos d'un certain nombre de cas dans les paragraphes qui suivent, il est nécessaire, en général, que les fonds et programmes veillent scrupuleusement à appliquer pleinement et intégralement les résolutions et règles existantes.

Matériel durable

31. Sur les états financiers du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, le Comité des commissaires aux comptes a assorti son opinion de commentaires, en attirant l'attention sur le fait qu'il n'avait pas pu obtenir d'assurances pour vérifier la validité, l'exactitude et l'exhaustivité des chiffres indiqués pour le matériel durable, à savoir 149,3 millions de dollars pour le PNUD, 57,5 millions pour le FNUAP et 10 millions pour l'UNOPS. Il a aussi relevé des faiblesses dans le contrôle de ce matériel à l'ONU, à l'UNICEF, au HCR, au PNUE, à l'UNRWA, à l'UNOPS et à ONU-Habitat. Au 31 décembre 2003, d'après les états financiers des organisations dont il a vérifié les comptes, la valeur globale du matériel durable de l'ONU et des fonds et programmes des Nations Unies se montait aux alentours de 1,1 milliard de dollars (A/59/162, par. 25 et 26).

32. Le Comité consultatif demeure préoccupé par les faiblesses du contrôle du matériel durable, y compris la gestion des stocks, qui posent manifestement un problème plus ou moins permanent dans la plupart des organisations. **Il ressort de l'examen de ces questions dans diverses organisations que, même si, dans certains cas, l'absence d'un système convenable de gestion de l'information ou les insuffisances de celui qui existe ont pu aggraver la situation, il n'en demeure pas moins nécessaire que les administrations s'en tiennent scrupuleusement aux règlements, règles et procédures qui ont été promulgués et diffusés.**

Avances à régulariser

33. Le Comité consultatif est inquiet de constater qu'il n'y a toujours pas de cohérence parmi les organisations dans le traitement comptable des dépenses relevant de l'exécution nationale, pas plus que dans les procédures prévues pour s'acquitter de l'obligation redditionnelle. Ce sont des questions qui le préoccupent depuis un certain nombre d'années (voir, par exemple, A/57/439, par. 26, et A/55/487, par. 34 et 35). Le PNUD, le FNUAP et le PNUCID fournissent des fonds à leurs partenaires opérationnels sous forme d'avances inscrites dans un compte débiteur. Les dépenses ne sont enregistrées que lorsque les partenaires opérationnels

ont soumis des pièces justificatives détaillées pour la période considérée. Pour leur part, l'UNICEF et le HCR fournissent directement à leurs partenaires opérationnels une aide en espèces, qui est immédiatement portée en dépense au moment du transfert des fonds. Le Comité est préoccupé par les soldes afférents aux avances de fonds (PNUD, FNUAP et PNUCID) et à l'aide en espèces dont les partenaires opérationnels n'avaient pas encore justifié l'emploi (UNICEF et HCR), soit quelque 426,7 millions de dollars au 31 décembre 2003 d'après le Comité des commissaires aux comptes, ainsi que par le montant de 20,7 millions de dollars d'avances et d'aide en espèces, non régularisées, que les organisations ont passé par profits et pertes (A/59/162, par. 41).

34. Dans le cas du PNUD, le Comité des commissaires aux comptes a aussi été amené, faute d'obtenir l'assurance que les fonds fournis pour les dépenses relevant de l'exécution nationale avaient été correctement employés, à insister sur cette préoccupation dans son rapport de vérification sur ses états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2003 (A/59/5/Add.1, par. 115, et chap. III, Opinion des commissaires aux comptes).

35. On trouve des renseignements détaillés sur les modalités de transfert de ressources pratiquées par ces organisations dans le résumé concis des résultats des travaux du Comité des commissaires aux comptes (A/59/162, annexe IV). Ce dernier a noté que, bien que certaines, dont le HCR, suivent mieux qu'auparavant les remises de fonds à leurs partenaires opérationnels (voir A/59/5/Add.1, chap. II, par. 70 à 73), des efforts supplémentaires s'imposent dans la plupart des cas sur les mesures de contrôle interne, pour faire en sorte que les fonds soient utilisés dans le cadre des projets exécutés au niveau national aux fins pour lesquelles ils ont été approuvés (voir, par exemple, A/59/5/Add.1, chap. II, par. 115). **Le Comité consultatif est comme le Comité des commissaires aux comptes d'avis que les fonds et programmes devraient poursuivre leurs efforts pour harmoniser leur traitement et leurs procédures comptables et améliorer encore leurs dispositifs de contrôle interne en ce qui concerne les programmes exécutés au niveau national (A/59/162, par. 36).**

Soldes interinstitutions

36. Le Comité consultatif a été informé qu'il y avait une différence de 22 430 000 dollars sur le montant dû par l'ONU au PNUD entre les documents comptables du Siège et ceux du Programme des Nations Unies pour le développement. Le Comité des commissaires aux comptes n'a pas été en mesure d'examiner les états de rapprochement pour ce montant dû au PNUD, parce que les comptes n'étaient pas disponibles au Siège de l'ONU. Le Comité consultatif note que l'écart provenait de l'accumulation d'éléments de rapprochement pendant un certain nombre d'années, dans les états financiers des activités de coopération technique (A/59/5, vol. I, chap. II, par. 34). **Le Comité consultatif partage la crainte exprimée par le Comité des commissaires aux comptes, au paragraphe 84 de son rapport A/59/5/Add.1, que les différences entre les soldes interinstitutions du PNUD et de l'ONU ne soient inexacts en l'absence de pièces justificatives. Il croit savoir que le PNUD compte corriger l'état de rapprochement des soldes interinstitutions à l'aide de son système de planification des ressources Atlas, qui fonctionne depuis janvier 2004.**

37. Dans le cas du FNUAP, le Comité des commissaires aux comptes a assorti son opinion sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2003 d'observations, en indiquant que les soldes des opérations du FNUAP avec les organismes des Nations Unies mettant en œuvre des projets qu'il finance risquaient de ne pas être exacts. Les différences dans ces soldes entre le FNUAP et divers autres organismes des Nations Unies existaient de longue date et n'étaient pas facilement explicables. **Le Comité consultatif est d'avis, comme le Comité des commissaires aux comptes, que la question pourrait être résolue dans les meilleurs délais par le FNUAP en concertation avec les organismes intéressés (voir A/59/5/Add.7, chap. II, par. 57 et tableau 2).** Il croit comprendre que les différences apparaissant au compte interfonds avec le PNUD pourraient être en partie imputables aux systèmes antérieurs de saisie utilisés par le FNUAP. Il ne doute pas que désormais, avec la mise en œuvre en 2004 d'Atlas (voir plus loin le paragraphe 43), les différences de ce genre ne se produiront plus, puisque les passations en écriture dans les divers comptes interfonds seront effectuées automatiquement par le système (A/59/5/Add.7, chap. II, par. 52 et 53, et chap. III, Opinion des commissaires aux comptes).

Montants à provisionner au titre des prestations dues à la cessation de service

38. Ainsi qu'on l'a relevé au paragraphe 15 ci-dessus, certains fonds et programmes ont fait quelques progrès en ce qui concerne le provisionnement des prestations dues à la cessation de service. En 2003, l'UNICEF a constitué une provision pour l'assurance maladie après la cessation de service, d'un montant initial de 30 millions de dollars, pour une charge estimée à 182,5 millions de dollars, et le PNUD avait constitué à la fin de l'exercice biennal une provision cumulée de 108 millions de dollars pour une charge estimée à 263 millions de dollars au 31 décembre 2003. Le Comité des commissaires aux comptes a de nouveau recommandé, comme il l'avait fait en ce qui concerne l'ONU, que les fonds et programmes des Nations Unies examinent le mécanisme de provisionnement des prestations dues au titre des congés annuels à la cessation de service ou après le départ à la retraite, et les objectifs en la matière (A/59/162, par. 30 à 34).

Engagements non réglés

39. Le Comité des commissaires aux comptes s'est de nouveau déclaré préoccupé par l'ampleur de la surestimation des engagements non réglés du HCR et des fonds administrés par le PNUD (par exemple le FENU) pour lesquels il ne lui a pas été communiqué de documents d'engagement de dépenses valides, justifiant l'augmentation des montants de ces engagements dans leurs livres (A/59/5/Add.5, chap. II, par. 55, et A/59/5/Add.1, chap. II, par. 68). Dans le cas du PNUCID, il a assorti son opinion d'un commentaire appelant l'attention sur l'absence de procédures permettant d'assurer la comptabilisation des engagements des bureaux extérieurs de façon exhaustive et sans retard (A/59/5/Add.9, chap. II, par. 42 à 47, et chap. III (Opinion des commissaires aux comptes)). **Le Comité consultatif reste préoccupé par les niveaux et la question de la validité des engagements non réglés en fin d'année dans plusieurs des organismes des Nations Unies, ce qui laisse planer un doute sur leur validité dans les états financiers. Il souligne que les administrations concernées sont tenues de respecter strictement leurs propres règles financières et de revoir leurs procédures afin que celles-ci soient conformes aux normes comptables du système des Nations Unies.**

Technologies de l'information et des communications

40. Ainsi qu'on l'a indiqué plus haut, le Comité des commissaires aux comptes a examiné la gestion des stratégies appliquées dans le domaine des technologies de l'information et des communications (TIC) par l'ONU et les fonds et programmes des Nations Unies, en s'attachant particulièrement à l'économie et à l'efficacité des procédures qui les sous-tendent. Le Comité consultatif s'est lui aussi inquiété du grand nombre de solutions informatiques et télématiques incompatibles que les organisations ont retenues et qui représentent des investissements coûteux de la part des États Membres. Ces entités appliquent dans une large mesure des règles communes en matière financière et en matière de personnel et elles ont des programmes et des activités dans les mêmes régions géographiques. Le Corps commun d'inspection (CCI) a également indiqué dans son rapport (A/58/82) que les multiples solutions adoptées en matière de TIC représentent des dépenses considérables, estimées aux alentours de 1 milliard de dollars sur la dernière décennie. En outre, certains organismes (tel le HCR) n'ont pas clairement documenté les investissements qu'ils ont effectués dans ce domaine au cours de la période 1994-2003 (A/59/5/Add.5, chap. II, par. 143).

41. Le Comité des commissaires aux comptes a confirmé la nécessité d'une plus grande coopération interorganisations sur les questions relatives aux TIC, compte tenu en particulier des points communs que présentent les organismes des Nations Unies (A/59/162, par. 96). Pour le moment, une poignée seulement ont fourni des documents relatifs à leur stratégie dans ce domaine, et il n'existe à l'échelle du système des Nations Unies ni méthode officielle d'évaluation des investissements et des dépenses consacrées aux TIC, ni vue d'ensemble du coût global des TIC (A/59/162, par. 97 et 99). Les diverses entités ayant un nombre important de bureaux extérieurs n'ont pas recherché de solutions communes. Les opérations de maintien de la paix, par exemple, ont utilisé le module SIG/IMIS; il y a quelques années, l'UNICEF a mis en œuvre son propre système de gestion des ressources au siège (et un système différent dans les bureaux extérieurs), le HCR a conçu et mis en place son propre système de planification des ressources assez à l'écart des autres entités des Nations Unies et, on le verra plus loin, le PNUD, le FNUAP et l'UNOPS commencent à se servir du système Atlas (A/59/5/Add.5, chap. II, par. 135 et 144 à 147). Le Comité consultatif a appris que certaines organisations font valoir que leur degré de maturité technologique, leurs besoins, leur « modèle d'activité », leurs principes de gouvernance et les normes qu'elles appliquent ne seraient pas forcément pertinents et d'un bon rapport coût/efficacité pour une autre organisation. Estimant avoir besoin de leur propre système, à l'appui des procédures et règles qui leur sont propres, elles n'ont pas vraiment tiré parti des économies d'échelle ou des économies liées à la mise en commun de l'expérience qui auraient déjà pu être réalisées au stade de la conception.

42. En revanche, le Comité consultatif a appris avec satisfaction que le réseau TIC récemment créé par le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination a pris des initiatives visant à mettre en place un extranet et un moteur de recherche de l'ONU ainsi qu'à adopter des approches communes en matière de sécurité de l'information, d'achats et de partage des connaissances. **Le Comité consultatif fait sienne la recommandation des commissaires aux comptes demandant à l'Administration de s'employer plus activement à développer la coordination des actions menées au sein du système des Nations Unies et des fonds et programmes connexes afin d'assurer**

que la démarche suivie en matière de TIC ait un bon rapport coût/efficacité et réponde aux besoins des organisations et des autres États Membres (A/59/162, par. 118).

43. En janvier 2004, le PNUD, en partenariat avec le FNUAP et l'UNOPS, a commencé à mettre en œuvre le système Atlas. Ce système, qui vient remplacer une multitude de systèmes informatiques maison souvent incompatibles, introduit des technologies nouvelles destinées à rationaliser les processus et à modifier les conditions dans lesquelles l'information est gérée. Des précisions ont récemment été données au Comité consultatif sur la mise en œuvre du système Atlas au PNUD et sur les outils qu'il offre pour renforcer sa capacité de gestion des données financières et des données relatives aux projets et aux ressources humaines. Le Comité consultatif relève que malgré les progrès qu'ils ont faits avec la mise en œuvre du système Atlas, le Comité des commissaires aux comptes a assorti de commentaires son rapport sur les états financiers du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, en appelant l'attention sur les déficiences constatées en matière de contrôle interne, et en particulier l'absence pour ce système de dispositif de contrôle interne validé par un tiers qui réduise suffisamment les risques liés au contrôle (voir A/59/162, par. 109 à 110).

Ressources humaines

44. Le Comité consultatif rappelle que le pouvoir de modifier le Statut du personnel de l'ONU appartient à l'Assemblée générale et que celui de modifier le Règlement du personnel est la prérogative du Secrétaire général, mais dans le second cas, comme il l'a observé, l'Assemblée générale est souveraine pour toutes les questions concernant le personnel, y compris le Règlement du personnel (voir la résolution de l'Assemblée générale 37/235 C, en date du 21 décembre 1982, et le Rapport du Comité consultatif A/37/675). **Le Comité consultatif fait siennes les préoccupations du Comité des commissaires aux comptes concernant le maintien de l'indemnité de subsistance en opération spéciale créée par le précédent Directeur exécutif de l'UNICEF.** Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que le coût de cette indemnité avait plus que doublé, pour atteindre 6,9 millions de dollars, sur l'exercice biennal 2002-2003, en raison notamment de l'écart qui s'était creusé entre cette indemnité et l'indemnité de subsistance en mission de l'ONU. **Le Comité fait sienne la recommandation des commissaires aux comptes visant à ce que l'UNICEF applique systématiquement le Statut et le Règlement du personnel de l'ONU, y compris en ce qui concerne les indemnités.**

45. La plupart des organismes des Nations Unies ont élaboré des politiques de rotation du personnel, mais d'une façon générale ne les ont pas appliquées systématiquement. En ce qui concerne les systèmes de notation du personnel, des progrès ont été réalisés, mais il n'existe pas de pratique commune à l'échelle du système. **Le Comité consultatif partage le souci du Comité des commissaires aux comptes de voir les organisations s'efforcer, le cas échéant, de mettre systématiquement en œuvre leurs politiques de rotation et d'évaluation et notation du personnel, afin que l'efficacité et l'efficience du personnel ne risquent pas de pâtir de leur absence (A/59/162, par. 124 à 126).**

Consultants

46. Sur le plan des politiques et procédures applicables à l'utilisation de consultants, d'experts et de personnel temporaire, plusieurs organisations continuent de manifester des faiblesses, notamment en matière de recrutement et d'évaluation et de suivi de la performance. Dans certains cas, les prestations des titulaires de contrat de louage de services ne sont pas toujours évaluées. Dans d'autres, on a fait appel à un certain nombre de consultants pour exécuter des tâches ayant un caractère régulier et continu, et les contrats n'indiquaient pas toujours précisément les délais dans lesquels chaque tâche devait être accomplie. En outre, des paiements partiels sont parfois effectués sans que les rapports requis sur les progrès accomplis dans l'exécution des tâches aient été établis, et certains consultants ont été payés alors que leur contrat n'avait été signé par aucune des parties (voir A/59/162, par. 138 à 142). **Les observations du Comité consultatif relatives au Secrétariat de l'ONU, énoncées au paragraphe 28 ci-dessus, s'appliquent également aux fonds et programmes. Il faut que les organismes des Nations Unies instaurent une culture de la responsabilité et respectent les dispositions du Statut et Règlement du personnel de l'ONU, ainsi que les procédures établies en matière d'engagement, de rémunération et d'évaluation de la performance des consultants.**

Voyages

47. Le Comité consultatif a appris que certains organismes subissaient des pertes financières dues au non-respect des politiques et des procédures relatives aux voyages. Ces pertes sont liées, en particulier, à des déficiences dans la programmation des voyages et à la soumission tardive des demandes de voyage et des bordereaux de remboursement des frais de voyage présentés pour solde des sommes avancées. Dans un organisme, les demandes de remboursement étaient soumises tardivement, entre 30 et 90 jours après la fin du voyage. Dans d'autres cas, les demandes de remboursement n'ont été présentées qu'après le contrôle des commissaires aux comptes, alors que le voyage avait été effectué plus tôt dans l'année. **Le Comité consultatif appuie énergiquement la recommandation du Comité des commissaires aux comptes visant à ce que chaque organisme renforce sa surveillance en vue de la présentation en temps voulu des bordereaux de remboursement des frais de voyage, veille à récupérer totalement les sommes avancées non utilisées et, dans la mesure du possible, s'abstienne d'autoriser des avances supplémentaires si les demandes de remboursement concernant des voyages antérieurs n'ont pas été soumises (A/59/5/Add.7, chap. II, par. 239 à 246).**

Initiative de la Maison des Nations Unies

48. **Le Comité consultatif s'inquiète de ce qu'à l'heure actuelle, le HCR n'ait pas une idée claire des très nombreux immeubles qu'il occupe dans le monde et qu'aucune directive incitative n'ait été édictée pour faire appliquer les instructions de l'ONU relatives à l'occupation de locaux communs dans les pays, quand c'est faisable.** Actuellement, sur plus de 200 sites, le HCR ne possède que deux des immeubles où sont installés ses bureaux extérieurs et n'a pas de directive sur la façon de déterminer s'il est préférable d'acheter ou de louer des locaux. Étant donné que le HCR a le statut d'une unité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les dispositions pertinentes de l'Assemblée

générale s'appliquent sans qu'il soit nécessaire de passer par les organes subsidiaires (voir A/59/5/Add.5, chap. II, par. 128 à 130). Le Comité consultatif a récemment examiné le budget-programme du HCR pour 2005 et appelé l'attention de son comité exécutif sur les recommandations du Comité des commissaires aux comptes quant à la nécessité pour lui d'appliquer les directives de l'ONU relatives à l'occupation de locaux communs dans les pays.

Situation du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)

49. Pour les raisons indiquées plus haut, le Comité des commissaires aux comptes n'a pas été en mesure d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'UNOPS pour l'exercice biennal 2002-2003. En outre, étant donné la précarité de la situation financière de l'UNOPS au 31 décembre 2003 et le risque qu'il n'atteigne pas ses objectifs de 2004, le Comité craint que l'UNOPS ne soit pas en mesure dans l'avenir d'éponger un déficit entièrement sur sa réserve opérationnelle. De l'avis du Comité, plusieurs variables peuvent influencer sur la capacité de l'UNOPS à demeurer une entreprise viable – l'ampleur de l'augmentation du système Atlas, ceux de la gestion du changement et de nouvelles fluctuations de change nettement défavorables. Le PNUD, qui reste son principal client, a néanmoins réduit ses paiements à l'UNOPS de 18 %, en les ramenant de 61,5 millions de dollars sur l'exercice 2000-2001 à 50,2 millions de dollars sur l'exercice biennal 2002-2003 (voir A/59/5/Add.10, chap. II, résumé, et par. 40 et 41 et figure 2).

50. Le Comité consultatif prend note du rapport d'activité présenté par le Directeur exécutif au Conseil d'administration de l'UNOPS, à sa deuxième session ordinaire de 2004 (document DP/2004/45). Dans ce rapport, le Directeur exécutif énonce les initiatives qui seront prises pour mettre en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes (ibid, par. 10 et 11). L'UNOPS présentera au Conseil d'administration, à sa session de janvier 2005, un plan d'action comprenant notamment des informations actualisées sur les progrès réalisés. **Le Comité consultatif a l'intention de revenir sur ces questions dans le cadre de son examen du budget de l'UNOPS pour l'exercice 2006-2007.**

Caisse de prévoyance de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

51. La Caisse de prévoyance, créée en 1955 par le Commissaire général, et confiée pour son administration au Trésorier de l'Office, finance les prestations qui sont versées à la cessation de service aux agents locaux de l'UNRWA remplissant les conditions requises. Dans son rapport sur les comptes de l'UNRWA pour l'exercice biennal ayant pris fin le 31 décembre 2003, le Comité des commissaires aux comptes a présenté des observations détaillées sur les faiblesses du fonctionnement de la Caisse de prévoyance et fait des recommandations pour tâcher de remédier aux déficiences constatées dans la gestion de la Caisse (voir A/59/5/Add.3, chap. II par. 105 à 145). **Le Comité consultatif fait siennes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes selon lesquelles la Caisse de prévoyance devrait accélérer la mise au point finale d'un recueil de règles et règlements et prenne immédiatement des dispositions pour remédier aux déficiences de la gestion de la Caisse relevées dans les constatations des Commissaires aux comptes.**

Annexe I

Rapport des commissaires aux comptes

(exercice budgétaire terminé le 31 décembre 2003)

<i>Organisation</i>	<i>Cote du document</i>
Organisation des Nations Unies (ONU)	<i>Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 5 (A/59/5), Vol. I.</i>
Centre du commerce international (CCI)	<i>Ibid., Supplément n° 5 (A/59/5), vol. III</i>
Université des Nations Unies (UNU)	<i>Ibid., Supplément n° 5 (A/59/5), vol. IV</i>
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	<i>Ibid., Supplément n° 5A (A/59/5/Add.1)</i>
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)	<i>Ibid., Supplément n° 5B (A/59/5/Add.2)</i>
Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)	<i>Ibid., Supplément n° 5C (A/59/5/Add.3)</i>
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)	<i>Ibid., Supplément n° 5D (A/59/5/Add.4)</i>
Fonds constitués au moyen de contributions volontaires gérés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)	<i>Ibid., Supplément n° 5E (A/59/5/Add.5)</i>
Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	<i>Ibid., Supplément n° 5F (A/59/5/Add.6)</i>
Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)	<i>Ibid., Supplément n° 5G (A/59/5/Add.7)</i>
Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	<i>Ibid., Supplément n° 5H (A/59/5/Add.8)</i>
Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID)	<i>Ibid., Supplément n° 5I (A/59/5/Add.9)</i>
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)	<i>Ibid., Supplément n° 5J (A/59/5/Add.10)</i>
Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR)	<i>Ibid., Supplément n° 5K (A/59/5/Add.11)</i>
Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)	<i>Ibid., Supplément n° 5L (A/59/5/Add.12)</i>
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ^a	<i>Ibid., Supplément n° 9 (A/59/9)</i>
Plan-cadre d'équipement	A/59/161
Résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes que l'Assemblée générale doit examiner à sa cinquante-neuvième session	A/59/162

^a Le Comité a également examiné les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Son rapport sur la question sera inclus dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Annexe II

**Montants à provisionner au titre des congés annuels
et des autres prestations dues à la cessation de service
ou après le départ à la retraite**

	<i>Jours de congé annuel accumulés</i>	<i>Rapatriement</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	Total
TPIR	8,3	6,0	13,1	27,4
TPIY	5,2	4,8	9,4	19,4
CCI	2,2	5,3	31,2	38,7
ONU	105,0	95,0	1 484,0	1 684,0
Commission d'indemnisation des Nations Unies	1,6	3,1	0,5	5,2
ONU-habitat	n.d.	n.d.	n.d.	–
PNUCID	Inclus dans les primes de rapatriement	9,6	1,3	10,9
PNUD	21,5	22,8	263,2	307,5
PNUE	n.d.	n.d.	n.d.	–
FNUAP	6,4	7,3	69,5	83,2
HCR	47,0	250,0	256,0	553,0
UNICEF	33,0	33,9	182,5	249,4
UNITAR	0,3	0,5	0,9	1,7
UNOPS	2,1		37,6	39,7
UNRWA	Voir le total	Voir le total	Voir le total	147,3
UNU	1,4	1,7	1,7	4,8
Total	234,1	440,1	2 350,9	3 025,0